



parc  
nature  
DU  
PLATEAU  
D'AVRON

« TOUS  
AU PARC »



# « Bienvenue au parc nature du plateau d'Avron »

## ZONE CENTRALE SANCTUARISÉE ET ÉCOPÂTURÉE

La zone centrale, interdite au public, préserve la faune et la flore qui s'y trouvent. Vous pourrez apercevoir au loin les prairies calcicoles parsemées de buissons qui abritent des espèces rares (orchidées, oiseaux nicheurs au sol). Cet espace est entretenu par de l'écopâturage.

## PIERRIERS

4 zones composées d'amas de pierres offrent un abri aux lézards des murailles et certains insectes du site.

## POINT DE VUE

Admirez le magnifique paysage du parc à 7 m de hauteur.

## PONTON PERCHÉ

Profitez, à 3,5 m de hauteur, d'un ponton de 100 m de long et découvrez en surplomb la zone centrale sanctuarisée.

## ZONES HUMIDES

Sur le pourtour Nord du parc, les zones humides s'étendent sur une emprise de 3 460 m<sup>2</sup>. Elles sont composées de mares temporaires, souvent asséchées en été, et accueillent une flore et une faune spécifiques à ces milieux (saulaie, roselière, libellules et batraciens...).

## PONTON BOIS

Grâce aux 2 pontons, circulez au sein de la zone humide sans l'abimer et observez en même temps la biodiversité spécifique des mares.

## AIRES DE DÉTENTE

4 aires de détente engazonnées vous accueillent sur des zones où le sous-sol est sécurisé. Plus de 18 bancs jalonnent les parcours sur le parc.

## KIOSQUE

Point de rendez-vous du site. Il vous permettra de vous abriter en cas d'intempéries.



## AIRES DE JEU

2 aires de jeux sont disponibles pour les enfants de 6 à 12 ans.

## AGRÈS SPORTIFS

Venez entretenir votre forme physique et pratiquer des activités sportives légères dans un paysage agréable.

## TOUR D'OBSERVATION

Appréciez une vue sur l'ensemble du parc, le grand paysage et les coteaux environnants.



LE PARC NATURE DU PLATEAU D'AVRON EST UN ESPACE NATUREL D'UNE GRANDE RICHESSE PAR SA FAUNE ET SA FLORE, IL A ÉTÉ CLASSÉ EN ZONE « NATURA 2000 » POUR SES POTENTIALITÉS D'ACCUEIL D'ESPÈCES RARES ET PROTÉGÉES.

Cette opération d'aménagement portée par Grand Paris Grand Est et financée par la ville de Rosny-sous-Bois a fait l'objet de plusieurs subventions sur les plans nationaux et européens :

- 600 000 € versés par la Région Île-de-France
- 500 000 € par la Métropole du Grand Paris
- 48 000 € du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Et 28 800 € de la part de l'État



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
Liberté Égalité  
Fraternité

# « Le parc au fil du temps »



16<sup>e</sup> siècle > 1980

## Un long passé industriel

Le site a été exploité comme carrière de gypse depuis le XVI<sup>e</sup> siècle pour la fabrication du plâtre. Avec l'arrêt de l'exploitation, le site a été remblayé dans les années 1990.

1990 > 2010

## Une friche devenue espace naturel et réservoir de biodiversité

Sur ce site devenu friche inconstructible, la nature a peu à peu repris ses droits et une mosaïque de milieux naturels s'y est développée (prairies calcicoles parsemées de buissons, zones humides...).

La présence potentielle de deux espèces d'oiseaux (la bondrée apivore et la pie-grièche écorcheur) a permis d'intégrer le site à la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis en 2006. Il a été reconnu Espace Naturel Sensible en 2001 et Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique en 2010.



2010 > Aujourd'hui

## Le projet du parc Nature du Plateau d'Avron

Depuis quelques années, l'aménagement de ce site est en réflexion avec la délicate adéquation de sécuriser le public et préserver, voire renforcer ses qualités écologiques.

En octobre 2018, un projet ambitieux sur la protection des milieux a été déclaré d'utilité publique.

La première phase du parc (environ 11 hectares) est finalisée, la deuxième phase du parc (environ 4 hectares) sera aménagée courant 2023 ou 2024 selon la maîtrise foncière des terrains concernés.

Le parc Nature du Plateau d'Avron sera un jour relié au parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance pour former le parc intercommunal du Plateau d'Avron de plus de 70 hectares.



## Règlementation



Pour leur sécurité, les promeneurs et cavaliers ne doivent pas sortir des chemins, seuls itinéraires sécurisés compte tenu de la présence de carrières en sous-sol. Les aires de détente ou de pique-nique régulièrement tondues, les aires de jeux et de fitness peuvent également être utilisées sans danger.



Les véhicules motorisés sont interdits dans le parc.



Les vélos sont interdits dans le parc afin de ne pas nuire à la tranquillité des espèces.



Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans le parc comme dans tous les autres parcs de la ville et ce, dans le but de ne pas déranger la faune et la flore.



Merci de ne jeter aucun débris dans le parc, de conserver vos déchets et de les jeter dans les 5 poubelles prévues à cet effet et situées à proximité des entrées du parc ou des aires de jeux.



Merci de ne cueillir aucune plante sur le parc, la flore contribuant pleinement à l'écosystème des milieux à préserver. Il en est de même pour les animaux.



Merci de ne pas écouter de musique afin de ne pas déranger la faune.



Tout usage de drone est prohibé dans le parc afin de ne pas gêner les oiseaux et les autres promeneurs.



Pour leur santé, il est interdit de nourrir la faune du parc que ce soient les oiseaux ou les animaux destinés de l'écopâturage. Le pain est dangereux pour les canards et les moutons qui peuvent en mourir sur le long terme.



Concernant les mares temporaires, il n'est bien entendu pas permis de s'y baigner ou d'utiliser une barque. Il est formellement interdit d'y introduire des poissons ou autres animaux (tortues...), qui nuiraient à la faune présente (batraciens, libellules), perturberaient le fonctionnement des mares et ne survivraient de toute façon pas lors de l'assèchement des mares.



# Entrée piétonne

**26, rue Jules-Guesde,  
93110 Rosny-sous-Bois**

(Parking gratuit à la ferme pédagogique)

---

## Horaires :

**Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :  
de 9 h à 20 h**

**Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :  
de 9 h à 18 h**

